



Charte de l'Éducateur

Dynamique et ambitieuse, « l'Association AISA GR Côte d'Azur » accorde depuis sa création une place de premier choix au mouvement sportif.

La pratique sportive et les valeurs qu'elle véhicule contribuent au rayonnement territorial de l'association.

Le sport est porteur de hautes valeurs morales qui en font un moyen d'éducation exceptionnel et un facteur irremplaçable d'épanouissement de la personne, d'intégration sociale et de promotion de l'homme.

Ce constat et notre ambition en la matière, ont conduit à la définition d'une charte de l'éducateur adaptée aux réalités de la pratique sportive que « l'Association AISA GR Côte d'Azur » propose.

Cette charte témoigne également du soutien accordé à nos partenaires sportifs.

Préambule :

La profession d'éducateur sportif nécessite au préalable quelques explications. En effet, c'est par la diversité des environnements, dans lesquelles sont vécues les expériences individuelles et collectives, qui permettent aux éducateurs sportifs de participer de façon spécifique à la responsabilité et à l'autonomie. En offrant des occasions concrètes d'accéder aux valeurs sociales et morales, notamment dans le rapport à la règle, l'éducateur sportif contribue à l'éducation à la citoyenneté et participe à la prévention et à la lutte contre les incivilités et la violence.

Professionnel, il transmet dans l'intérêt général et en exerçant sa mission d'accompagnement du service public, son savoir, savoir être, savoir-faire et se doit d'offrir une image exemplaire.

Au travers des éléments qui suivent, cette charte de l'éducateur doit constituer l'engagement que prendra tout éducateur (ou toute autre personne exerçant les fonctions en lien avec l'animation et l'encadrement des adhérents) lors de sa prise de fonction au sein de l'association.

Charte de l'Éducateur

L'éducateur transmet l'esprit et la culture du Club.

En intégrant l'organigramme technique du club, il participe à un projet général devant permettre à tous les enfants de pratiquer la Gymnastique Rythmique en compétition ou en loisir sans jamais perdre la notion du plaisir.

L'Éducateur est responsable de ses gymnastes. Il est observé et supposé servir d'exemple. A ce titre il a de nombreux devoirs :

En toute circonstance,

- Accueillir et saluer les gymnastes et leurs familles.
- Être en tenue sportive.
- Ne pas fumer ou boire de boisson alcoolisée aux abords du gymnase ou de la salle et surtout pas devant les enfants.
- Ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de produit stupéfiant dans l'exercice de ses fonctions.
- Ne pas avoir de conversation téléphonique personnelle lorsqu'on est avec un groupe.
- Veiller à la sécurité des gymnastes.
- Contrôler les présences des gymnastes et alerter les parents dès la deuxième absence.
- Utiliser un langage correct et compréhensible par les enfants.
- Inculquer les valeurs de respect de l'autre, de fair-play, de solidarité, de combativité, de rigueur et d'exigence à ses gymnastes.
- Veiller, en servant d'exemple, au bon comportement de ses gymnastes en toutes circonstances et en tous lieux.
- Sanctionner la violence, la tricherie, le comportement agressif, l'insulte, la mauvaise tenue, l'absence abusive et injustifiée, en accord avec les membres de la Commission Technique et Sportive et/ou le responsable technique.
- Amener les enfants à leur meilleur niveau individuel et collectif en créant un climat de confiance et sans jamais perdre la notion principale qui est le « plaisir ».
- Donner la priorité à la progression de l'enfant par un suivi individuel.
- Être une interface privilégiée envers les partenaires de GR (fédération départementale, régionale, zone, France ...) et veiller à engager les gymnastes repérées.
- Aider à entretenir une nécessaire convivialité et de respect entre éducateurs ainsi qu'avec les dirigeants bénévoles du club.
- Avoir une Participation active et objective au sein de la Commission Technique et Sportive.
- Travailler en équipe et communiquer avec les adhérents, les familles et les divers interlocuteurs sportifs et institutionnels.
- Participer activement à la vie associative du club.

Aux entraînements,

- Veiller au respect des horaires lors des séances et à la mise en place du matériel (praticables) avant le début des cours pour que ces derniers débutent à l'heure dite.
- Avant le commencement de l'entraînement veiller à ce que les gymnastes soient regroupées par catégories, en tenue de sport et les cheveux attachés.
- Leur expliquer le déroulement de l'entraînement.
- Encourager, conseiller, expliquer, corriger.
- Veiller à ce que toutes les gymnastes soient en exercice durant tout l'entraînement
- A la fin de la séance, regrouper les enfants afin de faire un « débriefing » individuel et collectif.

Lors des compétitions,

- Veiller à ce que les gymnastes soient équipées du survêtement du club.
- Accompagner la et les gymnaste(s) avant, pendant et après leur(s) passage(s).
- Aider les enfants à évoluer et maîtriser leur stress, en leur demandant avant tout de prendre du plaisir.
- Favoriser le comportement des gymnastes plutôt que le résultat.
- Respecter les gymnastes, éducateurs et dirigeants des clubs adverses quel que soit leurs attitudes.

- Connaître les règles, les faire respecter et respecter les juges en toutes circonstances.
- Préserver les enfants des conflits d'adultes.

L'éducateur doit arriver en permanence à donner aux parents, adversaires et spectateurs une bonne image du sport, de son club et de ses gymnastes.

Cette charte relève également d'une certaine déontologie c'est-à-dire d'une morale professionnelle, impliquant le respect par les membres d'un corps d'un ensemble de règles de conduite, reposant sur une axiologie (une philosophie des valeurs) de la profession.

Face à cette éthique spécifique de l'association « AISA GR Côte d'Azur », chaque éducateur sportif s'oblige à respecter autrui et les principes généraux du droit et de la bienséance.

C'est pourquoi chaque personnel employé devra :

- Exercer son activité dans le respect de la personne humaine.
- S'occuper avec la même attention de chacun, quelles que soient sa condition, sa nationalité, ses convictions.
- S'abstenir de tout prosélytisme politique, religieux ou philosophique.
- Garantir le secret professionnel, sauf dérogation prévue par la loi.

Le respect de la charte peut être vérifié par un certain nombre de contrôles. Ces contrôles seront opérés par le président et/ou le vice-président et pris en compte dans l'évaluation annuelle.

Enfin, toutes les personnes participantes, à un titre ou à un autre, au sein de l'association « AISA GR Côte d'Azur », éducateurs sportifs, éducateurs en formation, toutes autres personnes exerçant les fonctions en lien avec l'animation et l'encadrement des adhérents et dirigeants, sont dépositaires des valeurs dont il est porteur, et responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur mise en valeur.

En foi de quoi, chacun sera appelé à adhérer à la charte et à participer à sa promotion en toutes circonstances.

Tout manquement aux règles dictées précédemment peut faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la rupture de la relation contractuelle.

Le Président,

L'éducateur,

Précédé de la mention

« Lu et Approuvé »